

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7	F-8
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X
	5,b	Activité de récréation intensive								
5,c	Salle de jeux									
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert									

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							F-8	F-9
			F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X	
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X		
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32,6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X	
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	
	3	Chenil	X	X	X	X	X	X	X	X	
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X	X	X		
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X	X	X	
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15	
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2	2	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30	
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

[R :354-2021(2022) / A : 2]

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						F-17
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X
	5,b	Activité de récréation intensive							
5,c	Salle de jeux								
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16	F-17
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X	X	X	X	X		X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32,6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X	X					
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X					
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X	X	
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

		Grille des spécifications													
F-18	Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES											
				F-19	F-20	F-21	F-22								
X ¹	RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité												
		1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹⁻⁷	X ¹⁻⁷	X ¹	X								
		2	Résidentiel de moyenne densité												
		2,a	Habitation unifamiliale jumelée												
		2,b	Habitation bifamiliale isolée												
		3	Résidentiel de haute densité												
		3,a	Habitation unifamiliale en rangée												
		3,b	Habitation bifamiliale jumelée												
		3,c	Habitation bifamiliale en rangée												
		3,d	Habitation trifamiliale isolée												
		3,e	Habitation trifamiliale jumelée												
		3,f	Habitation trifamiliale en rangée												
		3,g	Habitation multifamiliale												
X ²		4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²									
X	COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail												
		1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation												
		1,b	Commerce de vente de produits de consommation												
		2	Commerce de grande surface, vente en gros												
		3	Commerce contraignant												
		3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés												
		3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés												
		3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage												
		3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux												
		3,e	Entreprise de construction et d'excavation												
		3,f	Commerce lié au transport de marchandises												
		3,g	Magasin d'entrepôt												
		4	Établissement de services												
		4,a	Établissement de services personnels												
		4,b	Établissement de services professionnels												
		4,c	Établissement de services d'affaires												
		4,d	Établissement de services artisanaux												
		4,e	Établissement de services funéraires												
		4,f	Établissement de services de location												
		4,g	Service relié aux communications												
		5	Établissement de récréation												
		5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X								
		5,b	Activité de récréation intensive												
5,c	Salle de jeux														
5,d	Activité récréative contraignante														
X ³⁻⁵	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées													
		6,a	Établissement de restauration												
		6,b	Établissement de restauration rapide												
		6,c	Établissement de divertissement												
		6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵								
X ³⁻⁴	7	Établissement hôtelier													
		7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴								
		7,b	Établissement hôtelier non limitatif												
X	COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel												
		1,a	Établissement lié à l'éducation												
		1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux												
		1,c	Établissement lié à la sécurité publique												
		1,d	Établissement lié à l'administration publique												
		2	Activité culturelle												
		3	Activité religieuse ou communautaire												
4	Parc et espace vert														

Grille des spécifications									
F-18	Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES					
				F-19	F-20	F-21	F-22		
	INDUSTRIEL	Art. 32.5	1	Industrie lourde					
			2	Industrie légère					
			3	Activité de recherche					
X ⁸			4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	
			5	Atelier de fabrication et de réparation					
X			6	Extraction	X		X	X	
			7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	
	AGRICOLE ET FORESTIER	-Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	
X			2	Activité forestière	X	X	X	X	
			3	Chenil				X	
X			4	Abri sommaire	X	X	X	X	
			5	Chasse à l'enclos					
USAGES SECONDAIRES									
			Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X		
			Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X		
			Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X		
			Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X		
			Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X		
			Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X		
			Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
			Marge de recul avant minimale (mètres):						
15			Bâtiment principal	15	15	15	15		
15			Bâtiments accessoires	15	15	15	15		
			Marge de recul arrière minimale (mètres):						
12			Bâtiment principal	12	12	12	12		
1,5			Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5		
			Marge de recul latérale minimale (mètres):						
2			Bâtiment principal	2	2	2	2		
1,5			Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5		
			Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)						
6			Bâtiment principal	6	6	6	6		
			Hauteur du bâtiment principal:						
1			Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1		
3			Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	3	3	3	3		
-			Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-	-		
			Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):						
30			Bâtiment principal	30	30	30	30		
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

